

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 A 20H00**

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSES Marie-Pierre, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LANOIR Frédérick, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty.

EXCUSES : FERRAND Jean-Baptiste (pouvoir à ROBERT Berty), LAGNEAU Pierre (pouvoir CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange), SALIGOT Florent (pouvoir MICHELIN Jean-Marie).

Le secrétaire de séance est ROBERT Berty

### **Approbation du compte-rendu du 15 septembre 2017**

Florent Saligot a fait savoir qu'il souhaitait que soit rajouté au précédent compte-rendu le fait que l'idée de la récupération des eaux de pluie s'adresse à l'ensemble des habitants du village et pas uniquement à ceux de la rue Basse, confrontés à des inondations en cas de fort orage.

Gilles BIANCONE propose de solliciter le Conseil départemental pour la réfection de la rue du Puits Chirot, l'enfouissement des réseaux étant effectué, afin de limiter au mieux les « écoulements » parasites (sable, gravier, feuilles...)

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil écoute ensuite l'intervention d'Hervé Chariot.

Il a fait parvenir, en date du 24 octobre, un courrier concernant son terrain sur lequel un hangar a été construit en 2007, situé chemin de Diénay (en contrebas du chemin du cimetière).

Il se plaint qu'une partie des eaux pluviales du terrain voisin (bâtiments agricoles appartenant à l'EARL Jovignot et à M. Jean-Marc Daurelle), s'évacuent sur son propre terrain par le biais d'une buse passant sous le chemin communal. Dans son courrier, Hervé Chariot souhaite que cette conduite soit retirée, ceci à l'occasion des travaux en cours liés à l'aménagement foncier.

Jean-Marie Michelin prendra contact avec les deux parties afin de trouver une solution au problème.

Gilles Biancone estime que c'est au propriétaire du terrain de « faire affaire » de ses eaux pluviales, comme le préconise la loi sur l'eau de 2006.

### **1- Délibération Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : compétence restauration scolaire**

**DELIBERATION 2017-26**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Covati du 22 décembre 2015 portant création et composition de la CLECT,

Le maire, Jean-Marie Michelin, rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (Covati) verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Suite au passage en FPU, les attributions de compensation ont été fixées selon l'évaluation des charges transférées et les préconisations de la CLECT conformément au rapport établi le 21 septembre 2016.

En 2017, il y a lieu d'évaluer les charges transférées par les communes vers la Covati suite :

- au transfert de la compétence restauration scolaire
- à la mise en place de la politique sociale intercommunale
- au développement de la mutualisation du personnel

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 14 septembre 2017,

Considérant la notification en date du 21 septembre 2017 de ce rapport de la CLECT par la Covati,

Considérant que les conseils municipaux des 23 communes membres sont appelés à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le contenu et les conclusions sud rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2017, portant sur l'évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation.

Décide d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit, pour la commune de Chaignay :

- attribution de compensation au 31/12/2016 : 4759 euros
- évaluation des charges transférées d'un montant de : 407 euros
- soit une attribution de compensation, suite aux transferts de compétences, d'un montant de : 4 352 euros.

Approuvé à l'unanimité.

## **2- Délibération statuts de la Covati : nouvelles compétences**

**DELIBERATION 2017-20**

Lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Covati a approuvé la modification statutaire rendue à la fois :

- obligatoire par les articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

- nécessaire afin de continuer à bénéficier de la Dotation générale de fonctionnement (DGF) bonifiée. Cette dotation majorée bénéficie aux communautés de communes à Fiscalité professionnelle unique (FPU) répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie.

Il revient désormais aux communes membres de délibérer sur cette modification statutaire conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Compétences obligatoires : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
- Compétences optionnelles : politique de la ville ; élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création et gestion des maisons de service au public.

Patrice Raymond précise que la compétence Gemapi a été attribuée aux intercommunalités en 2015. Il considère que la métropole dijonnaise veut avoir la main sur les ressources en eau.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer la compétence Gemapi à la Covati.

## **3- Délibération abandon créance**

Le maire, Jean-Marie Michelin, explique que le receveur a fait le nécessaire auprès de la personne redevable d'une somme de 800 € avancée par la commune en mai 2009, dans le cadre du CCAS.

Considérant qu'il n'a jamais pu établir de contact direct avec le débiteur et que ce dernier, malgré toutes les démarches effectuées, est insolvable, il propose à la commune l'abandon de cette créance. Si la commune refuse, le receveur demande que lui soit établit une attestation indiquant que la municipalité se charge de procéder à son recouvrement.

Gilles Biancone affirme son désaccord pour établir une telle attestation qui dédouanerait le receveur de son rôle en matière.

Frédéric Lanoir demande s'il est possible d'obtenir une trace des démarches faites par le receveur. Le conseil municipal décide d'ajourner sa délibération sur ce point dans l'attente de la fourniture des justificatifs demandés.

## **4- Délibération subvention exceptionnel à l'association Blé en Herbes pour la fête des ânes 2017**

**DELIBERATION 2017-21**

Lors de la dernière réunion du conseil, il avait été invoqué un courrier de demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Blé en Herbe. Cette subvention d'un montant de 580 euros permettait de couvrir la dépense liée à la présence d'un poste de secouristes.

Marie-Ange Chaume-Lagoutte explique qu'elle a assisté à la réunion de compte-rendu sur cette fête

La commune a déjà pris à sa charge une dépense de 230 euros (branchement forain ERDF) comme l'année passée.

Jean-Marie Michelin propose de valider cette subvention exceptionnelle de 580 euros, avec la volonté d'encourager une belle manifestation.

L'ensemble du conseil félicite les organisateurs pour leur engagement qui a permis la réussite de cet évènement.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

## **5 Délibération pour travaux supplémentaires chemins de contournement**

**DELIBERATION 2017-32**

Jean-Marie Michelin explique que le conseil municipal doit statuer sur des travaux supplémentaires pour le chemin de Diénay (cimetière) dans le cadre de la réalisation du chemin de contournement.

Le bicouche prévu initialement depuis la route départementale D6C devait s'arrêter au pavillon de l'Earl Jovignot. Il s'avère nécessaire afin de maintenir la structure de compléter en bicouche jusqu'au à la maison de chasse et aux bâtiments de la Sarl Nolot. Le conseil municipal doit se positionner pour surcoût de 7 742 euros HT. Jean-Marie Michelin précise que budget initialement prévu de 200 000 euros ne sera pas dépassé compte tenu des économies faites par ailleurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces travaux supplémentaires.

## **6 Contrat de maintenance installation gaz de l'église**

Après vérification de l'installation gaz de l'église par la société Véritas, il ressort qu'un contrat de maintenance concernant les radiants gaz s'impose.

Deux devis des entreprises Bœuf et Sellenet sont à réactualiser, une autre société doit nous en établir un troisième. Le maire demande l'avis aux membres du conseil, sachant qu'il en va de la sécurité des personnes présentes lors de toutes manifestations ou messes, se déroulant à l'église. La question s'était déjà posée l'an dernier et le conseil municipal avait alors estimé que ces contrats de maintenance étaient d'un coût trop élevé. Marie-Ange Chaume-Lagoutte informe le conseil qu'elle a rendez-vous avec un autre prestataire, afin d'avoir une idée plus précise des coûts envisageables. Gilles Biancone demande si l'on est vraiment certain que ce type de contrat de maintenance est une obligation.

D'autre part, Gilles BIANCONE pose la question : "La commune doit-elle assumer les dépenses de consommation énergies quant au fonctionnement de l'église"

Jean-Marie Michelin estime qu'il faut attendre le résultat du rendez-vous fixé par Marie-Ange Chaume-Lagoutte avant de prendre une décision.

## **7 Point sur les travaux de réhabilitation du presbytère**

Gilles Biancone procède sur un point sur les travaux concernant l'ancien presbytère.

Il informe que la réunion des opérations préalables à la réception (OPR) des travaux qui était programmée le 24 octobre a dû être repoussée au 31 octobre en raison de personnes souffrantes parmi les participants.

Il précise, par ailleurs, que les travaux portant sur l'intérieur des logements sont quasiment terminés.

Il va maintenant falloir se positionner sur l'achat de trois plaques de cuisson électriques, trois fours et trois hottes dont seront équipés les logements. Les jardins sont presque terminés. Il ne manque plus que les gardes corps sur le mur périphérique.

L'intérieur de la cour de la salle des fêtes a été aménagé. Ces travaux n'étaient pas prévus au départ mais Gilles Biancone précise qu'en l'espèce, la commune a pu bénéficier des prix du marché conclu dans le cadre plus large de la rénovation du presbytère.

Gilles Biancone précise, par ailleurs, qu'il va falloir bientôt évoquer la question d'un arrêté de circulation concernant la rue du Presbytère. Cette rue devra être mise à sens unique de circulation, sens montant de préférence. Un panneau sens interdit (sauf riverains) sera installé en haut de la rue du Presbytère.

## **8 Ecole**

### **Transports scolaires 2018 : Jean-Sébastien JURET**

Jean-Sébastien Juret intervient ensuite sur la question des transports scolaires.

Il a participé à une réunion du conseil d'école maternelle. Le transport scolaire géré jusqu'à présent par le Conseil départemental était totalement gratuit pour les parents.

Cette compétence est désormais transférée à la Région qui prévoit pour la rentrée 2018 d'instaurer une taxe

de 120 € environ, par an et par élève, correspondant à des frais de dossier.

Ce coût devrait être supporté par les parents dont les enfants emprunteront le car de ramassage scolaire.

Jean-Sébastien Juret ne comprend pas cette nouvelle charge, rappelant que la commune paye déjà 8000 euros par an pour les transports scolaires.

Il y a, dans cette situation, un vrai sentiment d'injustice ressenti par les parents d'élèves de Chaignay. Certains, parmi eux, demandent si la commune pourrait prendre en charge une partie de ces 120 euros.

Par ailleurs, sur la question des rythmes scolaires, le conseil d'école du primaire, après concertation des familles, a voté pour le retour à la semaine de quatre jours. Jean-Marie Michelin précise que le conseil municipal devra délibérer sur la question avant la fin de l'année.

## **9 Questions diverses**

Jean-Marie Michelin informe le conseil d'une sollicitation de plusieurs personnes sur des terrains communaux.

Deux parcelles sont concernées :

- la parcelle YM 37 (Champs lévriers), de 88 ares
- la parcelle YC 28 (Grands vignes) de 55 ares

La première sera proposée à David Miller pour un prix annuel de location de 200 euros par an.

A noter que Jean-Paul Brulard joignant de cette parcelle avait également sollicité la commune.

Après échange, le conseil décide à l'unanimité de l'attribuer à David Miller.

La seconde sera proposée à Aurélie Gibert pour un prix annuel de location de 100 euros par an.

Le conseil municipal est d'accord pour louer ces parcelles avec l'établissement d'un bail de 9 ans.

Jean-Marie Michelin fait également part d'un courrier reçu de M. Gilbert Chambellant portant sur une demande de remise en état du chemin de la rue du Moulin. Jean-Marie Michelin va faire une réponse à ce courrier.

Jean-Marie Michelin fait également un point sur l'acquisition d'une bande de terrain rue Neuve, par la commune, afin de procéder aux travaux de réfection et de consolidation en bordure de la propriété de M. Yohann Chevalier. Rien ne sera engagé avant le budget 2018.

Au cours de ces questions diverses sont également évoqués différents problèmes liés à la circulation et à la sécurité dans le village : accès récurrents en sens interdit dans la rue de la Seulte Ruelle, stationnements dangereux de véhicules dans le virage rue du Puits Radier.

La décision de mettre une interdiction de stationnement à cet endroit a été prise.

Jean-Marie Michelin informe que la commune a été destinataire d'un courrier de mise en demeure par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) concernant un paiement réclamé depuis plusieurs années par le Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or (Siceco), d'un montant de 3 372 euros (enfouissement rue du Puits Chiro).

Le différent n'ayant toujours pas été réglé, un nouveau courrier sera transmis à la DGFIP.

Séance du conseil levée à 23h15.